

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

MERCREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

VENDREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

SAMEDI : 9 h à 12 h

☎ 02 99 76 06 22

Mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les élections Départementale et Régionale auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Pour pouvoir voter il est indispensable d'être inscrit sur la liste électorale

- ✓ L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 mai 2021 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- ✓ Chaque citoyen peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Depuis la mise en place du répertoire électoral unique, la tenue est confiée à l'INSEE :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- ✓ L'inscription en ligne est généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, peut s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

MÉDIATHÈQUE

P'tit bout ki lit est de retour à la médiathèque

Patricia, Jacqueline et Claire sont heureuses d'accueillir à nouveau les tout-petits à la médiathèque pour un moment privilégié et convivial autour de la lecture, des histoires, des comptines, des jeux de doigts,....

Vendredi 19 mars à 10 h ou à 11 h

Vendredi 16 avril à 10 h ou à 11 h

Nouvelle formule en raison du contexte sanitaire :

- 2 séances dans une matinée une fois par mois : 10 h et 11 h
- Possibilité d'emprunter un sac surprise à la fin de la séance
- Il est impératif de **RÉSERVER** pour assister à une séance (02 99 76 16 50 ou mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr)
- Accueil dans le respect des consignes sanitaires.



Exposition : la mise en scène en photographie

l'art vient à vous avec cette jolie exposition de 5 œuvres de l'artothèque de Vitré où la photographie n'est pas prise « sur le vif » mais où tout est organisé : décor, personnages, objets, lumière, prise de vue,.... Pour permettre une idée, un propos, une histoire.

Visible à la médiathèque pendant les heures d'ouverture jusqu'à la fin du mois de mars.

PayFiP

Télépaiement des factures locales (ex. restaurant scolaire, location de salles....)

PayFiP est un moyen de paiement rapide, moderne et entièrement sécurisé pour régler vos factures publiques (hors impôts).

Paiement entièrement sécurisé mis en place en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques. Ce nouveau service est entièrement facultatif et vous gardez la possibilité de continuer à payer vos factures par les moyens habituels.

Comment ce service fonctionne-t-il ?

1. Tout d'abord, cliquer sur le lien suivant : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
2. Ensuite, cliquer sur le bouton « **Payer vos factures publiques** ».
3. Saisir l'**identifiant de la structure publique** (disponible sur l'avis des sommes à payer ou la facture de l'utilisateur).
4. Saisir la **référence de la facture** (disponible sur l'avis des sommes à payer ou la facture de l'utilisateur).
5. Saisir le **montant des sommes à payer** (disponible sur l'avis des sommes à payer ou la facture de l'utilisateur).
6. L'utilisateur devra ensuite indiquer l'adresse mail sur laquelle il souhaite **recevoir le ticket de paiement**.
7. L'utilisateur devra choisir son mode de paiement : par **carte bancaire** ou **prélèvement**, puis renseigner les informations sur le dispositif choisi.
8. Valider la transaction.
9. L'utilisateur recevra ensuite sur l'adresse mail indiquée à l'étape 6, le **ticket de télépaiement validant que le paiement a correctement été effectué**.

Réglez vos factures locales sur Internet



Autre service de paiement de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, les buralistes agréés

« Le Temps de l'harmonie » - 42 rue du Lac à Châtillon est buraliste agréé

Vous pouvez y régler les factures du restaurant scolaire, d'hôpital, amendes...ou impôts en espèces, dans la limite de 300 €, ou en carte bancaire, avec également un plafond de 300 € pour les impôts.

TRANSPORT À LA DEMANDE

TAXI.COM

Taxi.com est un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation pour des personnes de + de 65 ans ou bénéficiaires de certaines allocations :

- Le lundi de 9h à 18h30 (réservation le vendredi entre 9h et 12h)
- Le mercredi de 9h à 18h30 (réservation le mardi entre 9h et 12h)
- Le samedi de 9h à 13h (réservation le vendredi entre 9h et 12h)

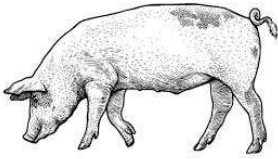
Un tarif unique quelque soit la distance parcourue. Taxi.com fonctionne sur les 46 communes de Vitré Communauté.

Tarif pour un aller simple : 4 euros

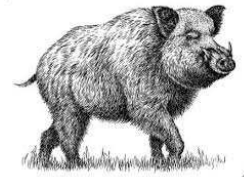
Pour bénéficier du service, vous devez au préalable faire votre demande d'inscription auprès de Vitré Communauté (bulletin disponible dans la rubrique « Téléchargements » ou à la mairie).

Réservation au 02 99 74 32 18

DÉTENTEURS DE PORCS OU DE SANGLIERS



Déclaration obligatoire et vigilance PPA (peste porcine africaine)



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons, conformément à la réglementation en vigueur, de :

1- Déclarer vos animaux

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis le 1^{er} janvier 2019,

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) au 02 23 48 26 64,

2 - Respecter des mesures sanitaires

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...),
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée*.
- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains (passage par le sas sanitaire) avant d'entrer en contact avec vos animaux.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 h avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse).
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.
- Pour les élevages commerciaux : participez à une formation biosécurité réglementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, Association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

3 - Contacter votre vétérinaire si vous suspectez la maladie

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

agriculture.gouv.fr/fr/peste-porcine-africaine-ppe-agir-pour-prevenir
www.platforme-esa.fr

* Pays concernés au 10/09/2019 sur le continent européen : Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Sardaigne, Serbie, Slovaquie et Ukraine.



Vous voulez agir localement en faveur de la transition énergétique ?
**Venez rejoindre l'association citoyenne
Le Harault dans le vent**

Le projet de parc éolien du Harault aux confins des communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé avance. Il a été présenté au cours du mois de septembre 2020 aux nouveaux Conseils Municipaux des trois communes concernées qui ont toutes les trois validé le projet d'implantation.

Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera prochainement déposé en Préfecture portera sur la mise en place de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. Deux seront implantées sur les communes de Châtillon-en-Vendelais et de Montautour et une sur la commune de Princé. La délivrance de l'autorisation préfectorale pourrait intervenir lors de l'année 2022,

Rappelons également le souhait des élus du territoire de permettre aux citoyens intéressés d'intégrer la future société qui exploitera le parc aux côtés de la société VENSOLAIR, d'ENERCOOP Bretagne et de Vitré Communauté.

Notre association

Suite à plusieurs réunions de présentation du projet organisés avant la pandémie, plusieurs personnes se sont montrées intéressées par la création d'une association citoyenne sur les principes suivants :

- > **Adhésion à l'idée que la transition énergétique est inévitable et que les énergies renouvelables constituent des solutions d'avenir.**
- > **Conviction que les citoyens doivent être considérés comme des interlocuteurs à part entière ayant droit à une information transparente à toutes les étapes des projet**
- > **Contribution financière dans les projets respectant ces principes.**

Le contexte sanitaire ne permet pas d'organiser une réunion, mais il devient néanmoins urgent de mobiliser les citoyens se reconnaissant dans ces principes. Si vous en faites partie, vous trouverez ci-dessous un bulletin vous permettant de faire connaître votre intérêt pour entrer dans l'association.

Le bulletin rempli pour être déposé à la mairie ou envoyé par messagerie avant le 31 mars 2021 à l'adresse :
leharaultdansleventassocitoyen@gmail.com

Vous pourrez aussi le rapporter en mairie où nous tiendrons une permanence entre 10 h et 12 h :

- le 20 mars à Châtillon-en-Vendelais, salle annexe de la mairie
- le 27 mars à Montautour, salle du patronage

Les citoyens déjà engagés Catherine OLLIVIER Hélène RICHARD Jean-Yves BRAULT Jean PITOIS

✂ _____

Je suis intéressé pour rentrer dans l'association

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tél :

Mail :